

Berne, le 30 juin 12 août 1081

Aide économique à la Turquie pour 1980 dans le cadre de l'OCDE,
accord du 17 octobre 1980, crédit de fr. 35 millions

Département de l'économie publique. Proposition du 30 juin 1981
(annexe)

Département des affaires étrangères. Co-rapport du 14 juillet
1981 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 8 juillet 1981 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. L'accord du 17 octobre 1980 entre la Confédération suisse et la République de Turquie concernant un crédit de 35 millions de francs au titre d'aide économique à la Turquie est ratifié;
2. Le département des affaires étrangères est chargé de procéder à la notification à la partie turque de l'approbation de l'accord selon son article 10.

Publication:
Recueil officiel

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- BK 1 (Rc) pour exécution
- EVD 15 (GS 5, BAWI 10) pour exécution
- EDA 10 pour connaissance
- EFD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2310.1

Berne, le 30 juin 1981

DistribuéPas pour la presseAu Conseil fédéral

Aide économique à la Turquie
 pour 1980 dans le cadre de
 l'OCDE

Le 6 octobre 1980 le Conseil fédéral avait chargé l'Office fédéral des affaires économiques extérieures de mener, d'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral des finances (Administration des finances), des négociations avec la Turquie en vue de conclure des accords sur les deux volets de l'aide spéciale suisse pour 1980 dans le cadre de l'action d'aide lancée sous les auspices de l'OCDE.

La genèse et les détails de cette action collective des pays Membres de l'OCDE, et partant de la contribution suisse, sont exposés dans notre proposition du 30 septembre 1980.

Aussi, nous contenterons-nous de rappeler que l'action OCDE avait réuni le 15 avril 1980 l'161 millions de dollars; la participation suisse - annoncée sous réserve d'approbation des Chambres fédérales - a été fixée à 60 millions de francs, l'équivalent de 37 millions de dollars (au cours 1\$ = Fr 1.60) soit 3,2 pour cent du total.

En ce qui concerne le maintien de cet engagement financier, une aide monétaire à moyen terme de 15,5 de dollars équivalant approximativement à 25 millions de francs

a été versée à la Turquie en décembre 1980. Ce volet d'aide était de la compétence du Conseil fédéral agissant en vertu de l'arrêté fédéral du 20 mars 1975, tel que modifié le 14 décembre 1979, sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales. Par la même décision du 6 octobre 1980, le Conseil fédéral a accordé à la Banque nationale suisse la garantie prévue à l'art. 4 de l'arrêté précité.

Le montant restant de 35 millions de francs au titre d'une aide économique à long terme impliquait l'agrément du Parlement. Les accords relatifs aux deux volets d'aide ont été signés à Ankara le 17 octobre 1980. Celui concernant l'aide économique de 35 millions de francs a été soumis aux Chambres fédérales par message du 26 novembre 1980. Le Conseil des Etats a adopté l'arrêté fédéral à sa session de printemps (4 mars 1981) et le Conseil National à celle d'été (15 juin 1981).

La partie turque, quant à elle, nous a fait savoir qu'elle avait accompli les procédures internes de ratification et que l'accord a été publié au Journal officiel le 23 mars 1981. Il s'agit maintenant de ratifier l'accord du côté suisse pour permettre son entrée en vigueur sans délai.

En effet, tant la Turquie que les autres pays donateurs de l'OCDE - à l'égard desquels nous sommes en retard - sont intéressés à la mise en oeuvre aussi rapide que possible dudit accord; il en est de même de l'industrie suisse d'exportation, le crédit devant servir à financer la livraison de biens et de prestations de services d'origine suisse (art. 2 de l'accord) destinés à l'exécution du programme d'assainissement de l'économie turque de janvier 1980. D'après les constatations des organisations économiques internationales (FMI, BIRD, OCDE, BEI) les progrès dudit programme se poursuivent d'une façon satisfaisante.

Vu ce qui précède, d'accord avec le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral des finances (Administration des finances), nous avons l'honneur de faire la

1271

proposition suivante

1. l'accord du 17 octobre 1980 entre la Confédération suisse et la République de Turquie concernant un crédit de 35 millions de francs au titre d'aide économique à la Turquie est ratifié;
2. le Département fédéral des affaires étrangères est chargé de procéder à la notification à la partie turque de l'approbation de l'accord selon son article 10;
3. la Chancellerie fédérale est chargée de publier le texte de l'accord au Recueil officiel des lois.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE


Annexe

- texte de l'accord

Extrait du procès-verbal à:

Département fédéral de l'économie publique (Chef, Secrétariat général) (5)
 Office fédéral des affaires économiques extérieures (10)
 Département fédéral des affaires étrangères (10)
 Département fédéral des finances (Administration des finances) (5)
 Chancellerie fédérale, pour exécution